

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2017

Convocation	le 9 novembre 2017
Présents	Fabienne Blachot-Minassian, Bruno Guely, Alexia Coing-Belley, Serge Cozzi, Nicole Bonneton, Jean-Paul Decard, Dominique Denys, Daniel Blanc, Hugues Videlier, Brigitte Chiaffi, Marie-Christine Penon, Véronique Marry, Patricia Jacquemier, Hélène Baret
Excusés	Antoine Lozano (pouvoir donné à Brigitte Chiaffi) Jean-Louis Pinto-Suarez (pouvoir donné à Serge Cozzi) Franck Pavan (pouvoir donné à Dominique Denys) Nicolas Trouilloud Virginie Reynaud-Dulaurier (pouvoir donné à Fabienne Blachot-Minassian)

Secrétaire de séance Jean-Paul Decard

Approbation du dernier PV

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2017 est approuvé.

Délibérations

1) Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour l'intégration des Aires d'Accueil des gens du Voyage (AAGV)

Madame le Maire rappelle que :

Il a été proposé un transfert effectif des aires d'accueil des gens du voyage au Pays Voironnais au 1er janvier 2017, en application des articles L 1321-1 et L 5211-4-1 du CGCT : ce transfert a été acté par délibération modifiant les compétences légales obligatoires de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais lors du Conseil Communautaire du 29 novembre 2016 (délibération 16-302).

Conformément à la loi, la CLECT a 9 mois à compter du 1er janvier 2017 pour établir son rapport : elle s'est donc réunie le 5 septembre 2017 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration des aires d'accueil des gens du voyage. Les règles retenues pour le transfert sont les suivantes :

Afin de favoriser la solidarité et éviter que le transfert de la compétence soit plus onéreux pour les communes ayant rempli leurs obligations, il est retenu de prélever une enveloppe totale de 194 000€ (correspondant à un forfait moyen d'environ 2€/habitant) sur les communes, selon les modalités suivantes :

- À hauteur de 103 920€ sur Rives, Voiron et Tullins, soit le coût net de fonctionnement de la compétence ;
- À hauteur de 90 080 € sur les autres communes selon une clef de répartition définie par la population DGF 2017.

Cette enveloppe de 194 000€ permettra de financer le coût net des dépenses de fonctionnement (104 000€), le coût induit sur les fonctions support (40 000€) mais également de provisionner une partie des investissements (50 000€). Les modalités de financement du transfert retenues consistent en une neutralisation totale sur la DSC des communes du territoire.

En contrepartie de la solidarité apportée par l'ensemble des communes, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais s'engage à traiter les problématiques liées au stationnement illicite sur les communes.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT le 5 septembre 2017.

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est la méthode dérogatoire.

Aussi, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées soient exécutoires, le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, et s'agissant d'une fixation dérogatoire des AC, il doit faire également l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire et être également adopté par chaque commune intéressée par la fixation dérogatoire des AC dans les 3 mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT.

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération le nouveau montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Madame le Maire procède à la lecture du rapport joint.

Vote du conseil :

Contre 0
Abstention 1
Pour 17

2) Décision Modificative n°4 au budget communal 2017

M. Jean-Paul Decard, adjoint aux finances, présente à l'ensemble du conseil la décision modificative suivante :

DM 4 du 16/11/2017

DM 4 du 16/11/2017										
Dépenses					Recettes					
Chapitres	Compte	Intitulé du compte	Montant	Commentaires	Chapitres	Compte	Intitulé du compte	Montant	Commentaires	
23	2315	Immo en cours inst.technique	-11 021.00		040	2804182	Amort.subv autres organismes publics bât et installations	5 394.24	SEDI - Eclairage public 2016	
						2804172	Amort.subv. biens mobiliers,matériel et études	396.22	CAPV - Horloge astronomique	
					13	1313	Subvention d'investissement transférables Département	-52 514.00	Modification de nature comptable (subv.non transferable)	
						1316	Subvention d'investissement transférables autres etab.public locaux	-12 000.00		
						1323	Subvention d'investissement non transférables Département	52 514.00	Modification de nature comptable (subv.non transferable)	
						1326	Subvention d'investissement non transférables autres etab.public locaux	12 000.00		
					021	021	Virement de la section de fonctionnement	-16 811.46		
TOTAL			-11 021.00		TOTAL			-11 021.00		
042	6811	Dot aux amortis immobilisation	5 790.46	SEDI Eclairage public 2016 + CAPV Horloge astronomique	73	73212	Dotation de solidarité communautaire	-7 602.00	Notification CAPV du 20-10-2017(- 5 079 € lecture publique / - 2 523 € gens du voyage)	
	023	023	Virement de la section d'investissement	-16 811.46	74	74832	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	-3 419.00	Notification CD du 20-10-2017 (- 3 419 €)	
	011	6232	Fêtes et cérémonies	1 000.00						
		6226	Honoraires	-1 000.00						
TOTAL			-11 021.00		TOTAL			-11 021.00		

INVT

Décisions Modificatives

FONCT

Vote du conseil à l'unanimité.

3) Attribution d'indemnité de conseil allouée au receveur municipal de Moirans jusqu'à la fin du mandat

M. Jean-Paul Decard, adjoint aux finances, informe le conseil municipal suite au changement de trésorier à la Trésorerie de Moirans-Voreppe, la commune doit prendre une nouvelle délibération fixant l'attribution de son indemnité de conseil.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité du conseil à 100 % par an et cela jusqu'à la fin du mandat municipal, conformément à la délibération 2017/01-01,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Annie RABHI Receveur municipal.

Vote du conseil :

Contre 0
Abstention 1
Pour 17

4) Suppression d'un poste titulaire d'agent technique ppale 2^{ème} classe

Madame Dominique Denys, conseillère municipale, propose au conseil de supprimer un poste d'agent technique ppale 2^{ème} classe titulaire à 29h51, qui a été radié des cadres le 27 mai 2017 pour retraite en invalidité.

Madame la conseillère, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire, qui se tiendra le 12 décembre 2017,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de 29h51 d'adjoint technique ppale 2ème classe, en raison de l'arrêt du foyer logement communal et suite à la modification de l'organisation de la semaine scolaire depuis septembre 2017,

Madame la conseillère propose au conseil municipal,

La suppression d'un emploi de fonctionnaire d'adjoint technique ppale 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 29h51 hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2018

Filière technique,

Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux,

Grade : adjoint technique ppale 2ème classe:

- ancien effectif 3
- nouvel effectif 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide : la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Vote du conseil à l'unanimité.

5) Création d'un poste titulaire d'agent technique

Madame Dominique Denys, conseillère municipale, propose au conseil de créer un poste d'agent technique titulaire à 27h00 en remplacement du poste supprimé d'adjoint technique ppale 2^{ème} classe à 29h51.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi de 27h00 d'adjoint technique pour le bon fonctionnement de la collectivité, l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : périscolaire, nettoyage des bâtiments communaux et toutes autres fonctions correspondantes à son cadre d'emploi.

Madame la conseillère propose au conseil municipal,

La création d'un emploi de fonctionnaire d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 27h00 hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2018

Filière technique,

Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux,

Grade : adjoint technique

- : - ancien effectif 3
- nouvel effectif 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide : la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Vote du conseil à l'unanimité.

6) Extension du droit de préemption pour les emplacements réservés et le sous-secteur « h »

M. Serge COZZI, adjoint à l'urbanisme, expose que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Par délibération n° 2014/01-07 du 13/01/2014 ce droit de préemption urbain a été établi sur toutes les zones A et Au définies au PLU, conformément aux dispositions des articles L.221.1 et suivants du code de l'urbanisme.

Il est proposé d'assurer le maintien de ces dispositions et d'étendre le droit de préemption urbain à tous les emplacements réservés et les sous-secteurs « h » du Plan Local d'Urbanisme, y compris dans les zones A et N.

Vu les articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants et R211-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2014 portant approbation du plan local d'urbanisme,

Considérant l'intérêt de la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par le plan ci-joint, afin de mener à bien sa politique foncière et ses projets d'aménagement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'étendre le droit de préemption urbain à tous les emplacements réservés et les sous-secteurs « h » du Plan Local d'Urbanisme, y compris dans les zones A et N,
- De donner délégation au maire du droit de préemption urbain,
- D'autoriser le maire ou ses adjoints à accomplir et signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

Il prend acte que, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23,

- Le maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation,
- La présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat,
- Cette délégation est à tout moment révocable.

Il autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Madame le Maire en cas d'empêchement de celle-ci.

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, soit un affichage en mairie durant un mois et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- A Monsieur le Préfet
- Au directeur départemental des services fiscaux
- Au Président du conseil supérieur du notariat
- A la chambre départementale des notaires

- Au barreau constitué près du tribunal de grande instance
- Au greffe du même tribunal

Un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Vote du conseil :

Contre 1
Abstention 0
Pour 17

7) Extinction de l'ensemble de l'éclairage public sur le territoire communal

Vu la loi n°2009-0967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre de Grenelle de l'environnement, notamment l'article 41,

Considérant, d'une part, la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes, et d'autre part, celle de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre,

Madame le Maire exprime la volonté d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et dans ce cadre, indique qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Une réflexion a été engagée depuis le début du mandat par la municipalité sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit de 0h00 à 5h00 sur tout le territoire de la commune. Un bilan sera fait régulièrement afin d'ajuster si besoin ces plages horaires, pour la pérennité du dispositif.

Vote du conseil :

Contre 0
Abstention 2
Pour 16

Points divers :

- Mme le Maire informe le conseil qu'elle se rendra chez le notaire le mercredi 22 novembre prochain à l'Etude de Maître Claude PETIOT, notaire à VOREPPE pour signer la vente de la maison « CARDOLETTI » - SCI BENOIT, située au 5193 Route de Valence à Vourey.
- Les vœux du Maire se dérouleront le vendredi 5 janvier 2018 à 20h00 au gymnase municipal.

Le conseil municipal s'est achevé à 19h25.

Prochain conseil municipal jeudi 18 janvier 2018 à 18h30.